

À Mougins, meurtre ou disparition volontaire ?

Deux restaurateurs mouginois sont accusés d'avoir fait disparaître un client le 29 juillet 2014. Ils clament leur innocence. La cour d'assises dispose de trois semaines pour percer l'énigme.

Un SMS envoyé à sa femme le 29 juillet 2014 vers 23 heures, et puis plus rien. Pas le moindre signe de vie de Frédéric Castellano, 44 ans, père de trois enfants, installateur de climatiseurs connu pour quelques carambouilles. Même la dernière localisation du téléphone du disparu est incertaine. Mougins-Sartoux, selon un opérateur téléphonique. Plutôt Grasse, d'après les recherches des gendarmes. Le mystère de cette disparition reste entier au moment où s'ouvre le procès de Nahed Daada, 47 ans, et Laurent Lugrezi, 48 ans, cogérants de *La Terrazza*, restaurant de Mougins où Frédéric Castellano aurait dîné avec un inconnu avant de se volatiliser. Trois jours plus tard, ses vêtements et ses papiers étaient retrouvés calcinés dans le box d'une résidence à Grasse. La présence d'un ruban adhésif sur une chaussette, et des colliers de serrage en plastique, font imaginer le pire.



Frédéric Castellano, père de trois enfants, n'a plus donné signe de vie depuis le 29 juillet 2014. Seuls des vêtements et ses papiers calcinés ont été retrouvés au fond d'un garage à Grasse. (Photo DR)

Le premier procès tourne court

En mai 2021, la cour d'assises s'était réunie pour cette mystérieuse affaire. Quatre jours avaient été prévus. Une durée ridiculement courte au regard

du nombre d'experts et de témoins. Après un jour d'audience, le procès avait été interrompu dans une ambiance tendue, la défense reprochant à la présidente, Catherine Bonnici, de ne pas avoir donné la parole en der-

nier aux accusés, comme la loi le prévoit. La magistrate oppose le procès-verbal d'audience, où tout est consigné. Nahed Daada et Laurent Lugrezi ont déposé plainte pour faux, et vainement demandé sa récusation. On s'at-

tendait donc hier après-midi, à l'ouverture des débats, à une ambiance électrique. Ce ne fut pas le cas. Volcanique l'an passé au moment de clamer son innocence, Nahed Daada, détenu depuis plus de cinq ans, réaffirme

cette fois très calmement qu'il n'a « rien à voir avec la disparition de M. Castellano ». Laurent Lugrezi délivre un message personnel à la présidente sur le même ton apaisé : « J'ai déposé une plainte contre vous, je ne voudrais pas qu'elle pollue le procès. Les faits, je les contesterai jusqu'à ma mort. »

Querelle sémantique

La seule passe d'armes notable dans cette affaire criminelle sans cadavre oppose le bâtonnier Adrien Verrier, partie civile, à M^e Paul Sollacaro, avocat de Nahed Daada. À chaque fois que le premier évoque « le défunt », le second rectifie en parlant de « disparu ». Dans le même esprit, Paul Sollacaro reproche à la présidente d'avoir parlé « à cinq reprises au moins », de « victime » au sujet de M. Castellano. Une controverse sémantique à fleurets mouchetés très loin des éclats de voix de l'an passé. Accusés d'enlèvement et séquestration suivis de mort, destruction de biens d'autrui, abus de biens sociaux, escroquerie, faux en écritures... Nahed Daada et Laurent Lugrezi encourent la réclusion criminelle à perpétuité.

CHRISTOPHE PERRIN
chperrin@nicematin.fr

Agression sexuelle : un an avec sursis pour un généraliste niçois

« Je n'étais plus lucide, j'étais aveuglé, charmé. » Un médecin généraliste niçois de 57 ans, qui exerce dans un quartier huppé, était jugé jeudi dernier devant le tribunal correctionnel de Nice. Il était poursuivi pour « agression sexuelle par personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction ». En septembre 2014, il s'en était pris, dans son cabinet, à une de ses patientes d'une trentaine d'années. Ses déclarations sur son coup de foudre « unilatéral », selon ses mots, n'ont pas convaincu le tribunal. Médecin de famille, il connaissait la jeune femme depuis qu'elle était adolescente. « Il y avait une forme d'amitié », a-t-il prétendu à la barre. Ce que la jeune femme a fermement nié. Avec un courage immense, alors que cette agression vieille de huit ans la plonge encore dans un état dépressif, elle a affronté son bourreau, yeux dans les yeux. « Il était notre généraliste, rien de plus », a-t-elle corrigé sans vaciller. Le procureur de la République,

Meggie Choutia, n'a guère apprécié la sortie du prévenu : « On ne parle pas d'amitié quand on embrasse la poitrine d'une patiente dans son propre cabinet médical. »

Elle avait « confiance en lui »

Soignée pour des migraines invalidantes, elle s'était fait prescrire, par un autre praticien, un traitement à la morphine. Son généraliste avait fortement augmenté les doses, jusqu'à 400 mg par jour. « J'étais devenue complètement droguée », explique la jeune femme. Le médecin a-t-il sciemment augmenté le taux de morphine pour pouvoir la revoir plus souvent ? Il faut savoir qu'à l'époque, la jeune femme était enceinte. À sa naissance, le bébé a dû être désintoxiqué. L'agression, dans le cabinet médical, n'interviendra qu'en septembre 2014, trois mois après l'accouchement. Droite, d'une voix tirailée par l'émotion, elle témoigne : « Il a

plongé sa tête dans ma poitrine et l'a embrassée, puis a mis la main dans mon pantalon, entre mes fesses, le plus loin possible. Il m'a alors basculée sur la table. » La jeune femme le repoussera, mais il tentera de la coincer derrière le bureau. La femme du médecin, secrétaire médicale, était absente. La malheureuse victime, qui a pourtant indiqué qu'elle avait toujours eu « confiance en lui », réussira à s'échapper. Elle ne déposera plainte que six ans plus tard, enregistrement audio d'une conversation téléphonique à l'appui, ce qui viendra conforter ses accusations.

Pas d'interdiction d'exercer

M^e Jean-Denis Flori, avocat de la victime, a insisté sur la gravité des faits : « Ma cliente se trouvait dans un état de vulnérabilité extrêmement important et connu du professionnel de santé. » Il a réclamé 40 000 euros de préjudice moral. La procureure de la République a

eu des mots durs envers le praticien : « Il aurait pu l'orienter vers un autre praticien. Il ne l'a pas fait sciemment. » Elle a requis deux ans avec sursis, une interdiction d'exercer en cabinet libéral – le praticien est également expert auprès des assurances – et une inscription au Fichier des auteurs d'infractions sexuelles (Fijais). M^e Jean-Pascal Padovani, avocat du praticien, a rappelé que son client avait reconnu les faits. Il a dénoncé « une chasse aux sorcières », estimant la peine requise trop élevée, et démenti, expertises à l'appui, que son client ait prescrit la morphine pour parvenir à ses fins. Le tribunal, présidé par Christian Legay, a finalement condamné le généraliste à un an avec sursis et à 4 000 euros d'amende pour le préjudice moral. L'interdiction d'exercer n'a pas été prononcée. Il continuera donc à travailler normalement.

GRÉGORY LECLERC
gleclerc@nicematin.fr

En bref

CAGNES

Positif au cannabis, il refuse d'obtempérer et percute un véhicule

La course-poursuite n'aura pas duré bien longtemps. Sommé de s'arrêter pour un contrôle routier, vendredi en début de soirée à Cagnes-sur-Mer, un automobiliste a jugé bon de prendre la fuite. Après avoir percute un véhicule en stationnement, le jeune homme s'est finalement arrêté une centaine de mètres plus loin avant de sortir de sa voiture. Visiblement pris de remords, il s'est présenté quelques secondes plus tard aux forces de l'ordre en plaidant la « bêtise ». Positif au cannabis, l'individu a été placé en garde à vue et une enquête a été ouverte par le commissariat de Cagnes-sur-Mer.